Nations Unies ECE/HBP/2021/6



Distr. générale 15 juillet 2021 Français

Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire

Quatre-vingt-deuxième session

Genève, 6-8 octobre 2021

Point 7 a) de l'ordre du jour provisoire

Examen de la mise en œuvre des programmes de travail pour 2020 et 2021

Mise en œuvre de l'initiative « Tous unis pour des villes intelligentes et durables »

Mandat de l'initiative « Tous unis pour des villes intelligentes et durables »

Note du Bureau du Comité

Résumé

La CEE est l'un des 16 organismes des Nations Unies membres de l'initiative « Tous unis pour des villes intelligentes et durables », qu'elle coordonne avec l'UIT et ONU-Habitat et qui vise à réaliser l'objectif de développement durable 11. Les activités menées par la CEE au titre de cette initiative s'inscrivent dans le cadre des programmes de travail du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire. Les membres de l'initiative actualisent le mandat de celle-ci en cas de besoin.

Le présent document contient le projet de mandat révisé, que le Comité est invité à approuver.



I. Cadre général

- 1. L'Union internationale des télécommunications (UIT) et la Commission économique pour l'Europe (CEE) ont élaboré une définition des villes intelligentes et durables qui a été approuvée au niveau international : « Une ville intelligente et durable est une ville novatrice qui utilise les technologies de l'information et de la communication et d'autres moyens pour améliorer la qualité de vie, l'efficacité du fonctionnement et des services urbains et la compétitivité, tout en répondant aux besoins des générations présentes et futures sur les plans économique, social, environnemental et culturel ».
- 2. L'initiative « Tous unis pour des villes intelligentes et durables » a été lancée le 18 mai 2016 au cours du forum organisé sur le thème « Pour une transition vers des villes plus intelligentes et durables : vers la réalisation des objectifs de développement durable ».
- 3. L'initiative rassemble des organismes, mécanismes et programmes des Nations Unies (ci-après, « les partenaires ») et fonctionne depuis sa création comme une plateforme mondiale pour le partage des connaissances sur les pratiques, les lignes directrices et les cadres relatifs aux villes intelligentes.
- 4. L'initiative est également ouverte à la participation d'experts, ainsi que de décideurs, de responsables municipaux, d'acteurs du secteur, de responsables de l'élaboration des normes et d'universitaires qui appuient l'élaboration et la réalisation d'études, de publications et de projets dans le cadre de l'initiative.
- 5. L'initiative promeut des politiques publiques visant à encourager l'utilisation responsable de technologies et d'outils innovants, y compris les technologies de l'information et des communications (TIC) et les technologies numériques, applicables à la gestion des villes en vue de faciliter la transition vers des villes intelligentes et durables.
- 6. Dans le cadre de l'initiative, un ensemble d'indicateurs clefs de performance internationaux ont été élaborés pour que les villes intelligentes et durables puissent atteindre les objectifs de développement durable, et leur utilisation à l'échelle mondiale est encouragée.
- 7. Le programme de mise en œuvre de l'initiative contribue à la diffusion d'informations sur les activités menées dans le cadre de l'initiative, notamment sur les indicateurs clefs de performance. Sa gestion est assurée par un responsable du programme de mise en œuvre, qui coordonne les activités en vue de créer des partenariats visant à construire des villes intelligentes et durables dans le monde. Le responsable du programme de mise en œuvre peut contribuer à élaborer et mener à bien le plan d'action de l'initiative. On trouvera des informations détaillées sur ce programme à l'annexe I du présent document.
- 8. Les réunions de l'initiative (dont les réunions annuelles) sont ouvertes à tous.
- 9. Le mandat de l'initiative est proposé par le secrétariat et approuvé par les partenaires.
- 10. Le plan de travail de l'initiative est :
- a) Établi par le secrétariat sur la base de contributions faites par les partenaires, les responsables des groupes thématiques et le responsable du programme de mise en œuvre ;
 - b) Examiné ensuite par l'équipe de gestion ² ;
 - c) Présenté et examiné à la réunion annuelle ;
 - d) Approuvé par les partenaires à la réunion annuelle.

Les responsabilités du secrétariat de l'initiative sont définies dans la Section VII du présent document; la liste de ses membres figure à l'annexe III.

² Les responsabilités de l'équipe de gestion de l'initiative sont définies dans la Section IV du présent document.

II. Objectifs et activités de l'initiative

- 11. Les objectifs de l'initiative, qui sont fixés conformément au mandat de ses partenaires, sont les suivants :
- a) Élaborer des orientations pratiques sur les villes intelligentes et durables à l'intention des décideurs et d'autres parties prenantes essentielles ;
- b) Débattre du rôle des technologies numériques, notamment des TIC et des nouvelles technologies comme l'Internet des objets, la technologie de la chaîne de blocs et l'intelligence artificielle, pour faciliter la transition vers les villes intelligentes et durables ;
- c) Encourager la coopération et la collaboration entre les parties prenantes en matière de villes intelligentes ;
- d) Mettre en place une plateforme accessible et neutre pour le partage des connaissances sur les questions liées aux villes intelligentes et durables ;
- e) Promouvoir la mise au point, qui est toujours en cours, et l'utilisation des indicateurs clefs de performance de l'initiative et harmoniser les méthodes et les approches d'évaluation de la performance des villes. Les indicateurs clefs de performance de l'initiative pourraient être affinés en tenant compte des besoins d'urbanisation et d'autres initiatives menées à l'échelle du système des Nations Unies (par exemple, le Cadre de suivi urbain);
- f) Stimuler l'élaboration de plans directeurs et d'autres documents stratégiques pour les villes qui souhaitent devenir intelligentes et durables ;
- g) Encourager les villes à intégrer les éléments qui caractérisent les villes intelligentes et durables dans leurs stratégies de développement urbain ;
- h) Élaborer des documents directifs, des recommandations et des directives sur les villes intelligentes et durables ;
- i) Organiser des campagnes de sensibilisation sur des thèmes liés aux villes intelligentes et durables ;
- j) Contribuer aux progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier de l'objectif 11 sur les villes et les établissements humains, de l'Accord de Paris, du Nouveau Programme pour les villes et d'autres engagements au niveau international, y compris les résolutions de l'UIT s'y rapportant et les initiatives des partenaires de la CEE ou de l'initiative « Tous unis pour des villes intelligentes et durable » ainsi que la stratégie appliquée à l'échelle du système des Nations Unies sur le développement urbain durable, et participer au suivi de l'action dans ce domaine ;
- k) Élaborer et mettre en œuvre des projets et des programmes visant à aider les villes à devenir plus intelligentes et durables ;
- Lever des fonds et mobiliser des ressources à l'appui des activités de l'initiative et de son programme de mise en œuvre;
- m) Mener des activités de sensibilisation en vue de promouvoir l'initiative et ses activités.

III. Présentation des partenaires de l'initiative et de leurs responsabilités

- 12. Tous les organismes, mécanismes et programmes des Nations Unies peuvent devenir partenaires de l'initiative s'ils en expriment le souhait. Le secrétariat tient une liste des partenaires actuels, qui figure à l'annexe II du présent document.
- 13. Les partenaires de l'initiative constituent le Conseil des partenaires, qui est chargé des tâches suivantes :
- a) Proposer des candidats aux postes de Président(e) et Vice-Président(e) de l'initiative et les nommer ;

- b) Revoir (le cas échéant) le mandat, en collaboration avec l'équipe de gestion de l'initiative, et l'approuver. Le Conseil des partenaires peut également approuver les décisions par voie électronique entre les réunions annuelles de l'initiative, qui peuvent être organisées en ligne ou en présentiel;
 - c) Veiller à la réalisation des objectifs de l'initiative.
- 14. Chaque partenaire est encouragé à :
- a) Évaluer les villes à l'aide des indicateurs clefs de performance et établir des rapports d'évaluation, des monographies, des fiches d'information, des instantanés et des études de cas concernant les villes intelligentes et durables, notamment en collaboration avec d'autres parties prenantes ;
- b) Contribuer activement à la mise au point des produits de l'initiative, exécuter le plan de travail et promouvoir la diffusion de ces produits à l'occasion de manifestations ou de webinaires;
 - c) Apporter un appui au secrétariat de l'initiative en cas de besoin.

IV. Présentation de l'équipe de gestion et de ses responsabilités

- 15. L'équipe de gestion de l'initiative se compose du (de la) Président(e) et des Vice-Président(e)s, qui sont des experts nommés par les partenaires et approuvés par le Conseil des partenaires.
- 16. Le (la) Président(e) est chargé(e) des tâches suivantes :
- a) Fixer l'ordre du jour des réunions annuelles de l'initiative en concertation avec le secrétariat;
- b) Collaborer avec le Conseil des partenaires et le secrétariat en vue de recenser les futurs domaines d'activité et de mettre en évidence les principales questions à examiner (s'il v en a).
- 17. En collaboration avec les Vice-Président(e)s, le (la) Président(e):
 - a) Supervise le fonctionnement général de l'initiative ;
- b) Contribue à l'élaboration du plan de travail de l'initiative, conjointement avec les responsables des groupes thématiques, les partenaires et le secrétariat de l'initiative. Le plan d'action de l'initiative est soumis à l'approbation des partenaires à l'occasion des réunions annuelles ;
- c) Donne des conseils aux participants à l'initiative et aux responsables des groupes thématiques, notamment en cas de conflit ou de chevauchement entre les domaines visés dans les produits attendus ;
- d) Assure la promotion des travaux de l'initiative aux niveaux international et régional ;
- e) Encourage les parties prenantes à la mise en place de villes intelligentes et durables à se joindre à l'initiative.
- 18. La principale fonction des Vice-Président(e)s consiste à appuyer le (la) Président(e) dans les questions intéressant les travaux de l'initiative lorsque celui-ci (celle-ci) ne participe pas aux réunions.

V. Présentation des responsables de l'initiative et de leurs responsabilités

19. Les activités de l'initiative sont menées par les responsables désignés des groupes thématiques, qui organisent les travaux consacrés à des questions particulières et à la réalisation de produits concrets (rapports, études, etc.), comme convenu à la réunion annuelle de l'initiative ou approuvé électroniquement par le Conseil des partenaires. Les responsables

sont des experts techniques nommés par la coprésidence de l'initiative, en consultation avec le secrétariat.

20. Les responsables sont tenus :

- a) De proposer l'élaboration de produits particuliers liés aux domaines d'activité de l'initiative ;
- b) De contribuer au plan de travail de l'initiative, de fixer des délais pour l'exécution des produits attendus, de coordonner la mise en œuvre et d'informer le secrétariat de l'initiative en conséquence ;
- c) De sélectionner des experts et de composer une équipe de travail chargée d'exécuter les produits attendus. Les experts sont désignés à la suite d'un appel à candidatures et leurs antécédents sont vérifiés par le secrétariat de l'initiative et l'équipe de gestion. Les participants à l'initiative seront invités à apporter leur contribution aux produits avant qu'ils ne soient approuvés ;
- d) D'établir un calendrier réaliste pour la réalisation des produits dont ils sont responsables, y compris un plan de travail pragmatique et un calendrier des réunions en ligne;
- e) De rédiger le procès-verbal de chaque réunion en ligne portant sur leurs produits et de le télécharger régulièrement sur le site SharePoint de l'initiative (https://extranet.itu.int/sites/itu-t/initiatives/U4SSC/SitePages/Home.aspx);
 - f) D'harmoniser les intrants fournis pour chaque produit;
- g) De définir clairement les intitulés, les objectifs et la portée de chaque activité ou produit proposé, notamment dans des documents d'orientation, des cadres ou des études analytiques;
- h) De promouvoir la coopération avec la présidence et d'autres responsables de l'initiative, lorsque c'est possible, afin de mettre en place des synergies et de collaborer sur des questions d'intérêt commun ;
- i) De fournir des contributions au Conseil des partenaires sur la base des échanges qu'ils ont eus sur les produits dont ils sont responsables ;
- j) De veiller à ce que les lignes directrices, les recommandations, les campagnes et les plans d'action pour des villes intelligentes et durables soient alignés, entre autres, sur les normes internationales existantes, les indicateurs clefs de performance, le Nouveau Programme pour les villes, le Cadre de suivi urbain, l'Accord de Paris, le Programme Connect 2030 pour les télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans le monde, y compris le large bande, en faveur du développement durable, les objectifs de développement durable et la stratégie appliquée à l'échelle du système des Nations Unies sur le développement urbain durable ;
- k) De promouvoir l'initiative à l'occasion de manifestations et de campagnes ainsi qu'en s'appuyant sur les réseaux et les manifestations de leurs organisations ;
 - 1) D'apporter un appui et de contribuer aux objectifs généraux de l'initiative ;
 - m) D'informer leurs organisations respectives de leur participation à l'initiative.

VI. Présentation des participants à l'initiative et de leurs responsabilités

- 21. Les participants à l'initiative sont des experts représentant les organisations et les organismes nationaux et locaux intéressés, les organisations internationales, les villes et leurs associations, les ONG, le secteur privé et les universités, ainsi que des experts indépendants.
- 22. Les responsabilités des participants sont les suivantes :
- a) Sélectionner le(s) produit(s) auquel(s) ils souhaitent contribuer et informer le secrétariat de l'initiative et le(s) responsable(s) en conséquence ;

GE.21-09835 5

- b) Suivre de près tous les débats au niveau mondial sur les villes intelligentes et durables qui pourraient être utiles pour les travaux de l'initiative et ses produits ;
- c) Apporter leurs compétences dans différents domaines liés au développement urbain intelligent et durable dans le cadre des débats sur le(s) produit(s) sur lequel (lesquels) ils travaillent ;
 - d) Participer aux réunions ou aux manifestations de l'initiative, selon le cas ;
- e) Encourager la transition des villes vers une gestion intelligente au moyen d'autres manifestations, conférences et formations ;
- f) Soutenir les initiatives partant de la base qui portent sur les villes intelligentes et durables et qui s'appuient sur les TIC ;
- g) Rassembler des études de cas et des bonnes pratiques pertinentes sur des sujets liés aux villes durables et intelligentes en vue de l'élaboration des produits proposés.

VII. Responsabilités du secrétariat de l'initiative

- 23. Le Bureau de la normalisation des télécommunications de l'UIT, le Groupe du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE et ONU-Habitat assurent conjointement les services de secrétariat de l'initiative dans le cadre de leurs programmes de travail respectifs et avec les ressources dont ils disposent. Il est prévu que les responsabilités soient réparties de façon égale au sein du secrétariat de l'initiative. L'étendue des activités de l'initiative dépend de la disponibilité des ressources destinées à appuyer ses travaux et les services du secrétariat. Les principales responsabilités du secrétariat sont les suivantes :
 - a) Coordonner les activités de l'initiative ;
- b) Contribuer à l'organisation des travaux portant sur les produits et le programme de mise en œuvre de l'initiative ;
 - c) Aider à l'amélioration et à la publication des produits, au besoin ;
- d) Revoir les communications officielles et les communiqués de presse concernant l'initiative ;
- e) Appuyer l'organisation de la réunion annuelle de l'initiative, au cours de laquelle le mandat, le (la) Président(e) et les Vice-Président(e)s sont présentés et où toutes les activités sont examinées et approuvées. Les réunions annuelles de l'initiative devraient être ouvertes à toutes les parties prenantes ;
- f) Porter les résultats des travaux à l'attention des organes intergouvernementaux compétents de la CEE, de l'UIT, d'ONU-Habitat ou d'autres partenaires de l'initiative pour examen et, le cas échéant, pour suite à donner.
- 24. Les partenaires potentiels et les autres participants désireux de se joindre à l'initiative sont invités à prendre contact avec le secrétariat par courrier électronique.

VIII. Dispositions supplémentaires

- 25. La participation à l'initiative est gratuite.
- 26. L'assurance médicale de voyage (si nécessaire), les frais de voyage, le visa, le logement et les frais de subsistance sont à la charge des participants ou de l'organisme qu'ils représentent.
- 27. La participation à l'initiative est volontaire et non rémunérée. Elle ne donne pas lieu à une éventuelle offre d'emploi à l'UIT, à la CEE, à ONU-Habitat ou auprès d'autres partenaires de l'initiative.
- 28. Le mandat du (de la) Président(e), des Vice-Président(e)s et des responsables de l'initiative a une durée de deux ans. Il est ensuite possible de le renouveler ou de nommer un nouveau candidat à leur poste.

- 29. Tous les partenaires de l'initiative ont le droit de faire figurer leur logo officiel sur le site Web, les publications, les documents de fond, les documents d'orientation, les lignes directrices et le plan d'action de l'initiative.
- 30. En outre, les partenaires de l'initiative examineront et approuveront les demandes de création de centres de liaison (pays ou ville) pour l'initiative. Ces centres travailleront en collaboration avec l'un des partenaires de l'initiative. Ils permettront de relier les acteurs du secteur privé, des start-up aux multinationales, ainsi que les universités et les instituts de recherche. Ces centres offrent un cadre unique propice à la diffusion et à la promotion des produits de l'initiative, y compris les indicateurs clefs de performance, et ils permettent d'accélérer la coopération entre les secteurs public et privé dans des domaines concrets relatifs au transfert de connaissances et à la transposition des projets mis en œuvre dans des villes. L'objectif des centres de liaison (pays ou ville) est de faciliter la transformation numérique des villes et des collectivités, tout en favorisant le transfert de technologies et de connaissances. Chaque centre doit établir un rapport annuel qui rende compte des activités menées.
- 31. Le site Web principal de l'initiative est hébergé à l'adresse https://www.itu.int/en/ITU-T/ssc/united/Pages/default.aspx. Le mandat et la brochure de présentation de l'initiative figurent sur ce site Web, ainsi que des liens vers les manifestations qu'elle organise, les produits réalisés et d'autres résultats de ses travaux.
- 32. Un site Intranet SharePoint a été créé par l'UIT afin de faciliter la communication entre les partenaires et les autres participants.
- 33. Les participants, les responsables, les Vice-Président(e)s et le (la) Président(e) ne sont pas autorisés à tirer parti de leur participation à l'initiative à des fins personnelles ou professionnelles et sont tenus de respecter le principe de confidentialité jusqu'à l'achèvement des travaux.
- 34. Tous les documents publiés sur la base des travaux de l'initiative sont la propriété intellectuelle de l'UIT, de la CEE, d'ONU-Habitat et des autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies participants.
- 35. Tous les documents non publiés dans le cadre de l'initiative sont la propriété intellectuelle de l'UIT, de la CEE, d'ONU-Habitat et des autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies participants. Ils ne peuvent pas être reproduits ou publiés sans le consentement écrit du secrétariat de l'initiative.
- 36. Le logo de l'initiative est également la propriété intellectuelle de l'UIT, de la CEE, d'ONU-Habitat et des autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies participants. Il ne peut être utilisé qu'avec l'approbation expresse du secrétariat de l'initiative.
- 37. Les responsables et les participants invités à contribuer au nom de l'initiative au cours d'autres manifestations ou à présenter les travaux de l'initiative dans des forums, revues, conférences et autres doivent en informer au préalable le secrétariat de l'initiative afin d'assurer la bonne coordination des travaux.
- 38. Le secrétariat de l'initiative doit être informé immédiatement de tout travail présenté devant d'autres forums ou organisations ou reproduit dans d'autres publications afin d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts ou problèmes de responsabilité légale.
- 39. Les partenaires et l'équipe de gestion de l'initiative peuvent s'exprimer en son nom et sont encouragés à informer le secrétariat de l'initiative de leurs activités.
- 40. Les participants et les autres parties intéressées sont encouragés à promouvoir les travaux de l'initiative au sein de leurs réseaux.
- 41. Toutes les activités de collecte de fonds qui seront coordonnées par le programme de mise en œuvre de l'initiative devront être menées en collaboration avec son secrétariat.

GE.21-09835 7

- 42. Les partenaires nomment des représentants auprès du secrétariat. Les noms des coordonnateurs de l'initiative figurent à l'annexe III.
- 43. En prenant part à l'initiative, les participants, responsables, vice-président(e)s et président(e)s approuvent implicitement et sans réserve le mandat figurant dans le présent document.

Annexe I

Programme de mise en œuvre de l'initiative « Tous unis pour des villes intelligentes et durables »

- 1. Le programme de mise en œuvre de l'initiative « Tous unis pour des villes intelligentes et durables » appuie l'exécution de projets et établit des partenariats visant à construire des villes intelligentes et durables dans le monde entier.
- 2. Le responsable du programme de mise en œuvre est lié par les responsabilités énumérées dans le mandat de l'initiative. Celui-ci prévoit que le programme de mise en œuvre appuie l'exécution de l'initiative. Autrement dit, il aide à diffuser des informations sur les activités des partenaires de l'initiative, mais ne coordonne pas, de quelque manière que ce soit, les activités des membres qui mettent à exécution leurs propres projets et activités dans le cadre de l'initiative. Le responsable du programme de mise en œuvre ne joue aucun rôle dans la coordination des projets menés par l'ONU en lien avec l'initiative, ceux-ci relevant directement de la responsabilité du personnel de l'Organisation.
- 3. Élection et représentation :
 - Le responsable du programme de mise en œuvre est élu à titre personnel pendant les réunions annuelles de l'initiative ; l'organisation qu'il représente ne joue aucun rôle dans la direction ;
 - À l'instar de tous les autres responsables, celui du programme de mise en œuvre est censé changer régulièrement, au moins semestriellement, pour favoriser la participation d'autres partenaires.
- 4. Relations avec le secrétariat de l'initiative et d'autres organismes des Nations Unies :
 - Le responsable du programme de mise en œuvre ne peut représenter aucun partenaire de l'initiative dans les réunions et les manifestations ;
 - Il ne peut utiliser le logo des partenaires de l'initiative dans aucune publication ou manifestation dont il est responsable, sans avoir préalablement consulté le secrétariat de l'initiative et obtenu son consentement par écrit ;
 - Il ne peut attribuer à personne un rôle ou une activité en lien avec l'initiative sans avoir préalablement consulté les partenaires de l'initiative et obtenu leur consentement ;
 - Toute manifestation devant être organisée par le responsable du programme de mise en œuvre doit être préparée et coorganisée avec au moins l'un des partenaires de l'initiative.
- 5. Attributions supplémentaires :
 - Le responsable du programme de mise en œuvre lève des fonds pour les activités dont il est responsable et appuie la réalisation de ces activités ;
 - Il fait régulièrement rapport au secrétariat de l'initiative sur la mise en œuvre du programme et les résultats obtenus ;
 - Il organise, au moins chaque trimestre, des réunions en ligne avec le secrétariat afin de le tenir informé de l'état d'avancement de la collecte de fonds et de la mise en œuvre des activités.

Annexe II

Partenaires de l'initiative « Tous unis pour des villes intelligentes et durables »

Les organisations suivantes sont actuellement partenaires de l'initiative :

- Union internationale des télécommunications (UIT) ;
- Commission économique pour l'Europe (CEE) ;
- Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CBD) ;
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ;
- Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ;
- Commission économique pour l'Afrique (CEA) ;
- Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) ;
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ;
- Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ;
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ;
- Initiative de collaboration du Programme des Nations Unies pour l'environnement avec le secteur financier (UNEP-FI) ;
- Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC);
- Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) ;
- Groupe opérationnel pour la gouvernance électronique au service des politiques publiques (UNU-EGOV);
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO);
- Organisation météorologique mondiale (OMM) ;
- Bureau des Nations Unies pour les partenariats.

Annexe III

Partenaires de l'initiative « Tous unis pour des villes intelligentes et durables »

Les coordonnateurs du secrétariat de l'initiative sont M^{me} Cristina Bueti (UIT), M. Robert Lewis-Lettington (ONU-Habitat) et M^{me} Gulnara Roll (CEE).